



**EVALUATION PROFESSIONNELLE A.E.S.H
ANNÉE 202...**

Nom de l'agent : Prénom :

Date de naissance :PIAL/PAS :

1^{er} degré 2nd degré Inter-degré Adresse mail professionnelle :

Contrat : CDD CDI Date du 1^{er} contrat d'AESH :

Critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'A.E.S.H		A acquérir	En cours	Maîtrise	Commentaires
Compétences professionnelles et techniques :	Capacité à mettre en œuvre les missions déterminées par le PPS				
	Réponse aux besoins identifiés avec technicité et ajustement de ses actions				
	Volonté de s'informer et de se former				
	Capacité à exercer un regard critique sur ses actions				
	Identification et respect des places et rôles de chacun, y compris des partenaires et des familles.				
	Qualités d'expression écrite et orale				
Contribution à l'activité du service :	Capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte				
	Capacité à prendre en compte les remarques des enseignants et à respecter leur rôle et place				
	Dynamisme, rigueur, efficacité et fiabilité				
	Sens du service public, conscience professionnelle et discrétion				
	Capacité à respecter l'organisation collective du travail (ponctualité, assiduité, posture, ...)				
Capacités professionnelles et relationnelles :	Autonomie, discernement et sens des initiatives dans l'exercice de ses attributions				
	Respect de l'autonomie de l'élève (ne fait pas à sa place) et établissement d'une relation juste avec lui.				
	Capacité à travailler en équipe et disponibilité pour le faire				
	Aptitudes relationnelles (avec les élèves et les professionnels), notamment maîtrise de soi.				



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

L'AESH a-t-il suivi des formations cette année ? oui non Si oui, nombre de ½ journées :

Formation, commentaires et besoins identifiés :

.....
.....
.....
.....

Partie à compléter par l'évaluateur

Avis sur la manière de servir de l'intéressé(e) :

.....
.....
.....

Objectifs fixés pour l'année suivante :

.....
.....

En cas de contrat à durée déterminée (CDD), êtes-vous favorable à la reconduction de ce contrat sur des fonctions d'AESH ?

oui non (à motiver)

A l'issue des contrats à durée déterminée, êtes-vous favorable au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) ?

oui non (à motiver)

Fait à le

Signature de l'évaluateur

Signature de l'AESH

Cachet :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Observations de l'intéressé(e) sur son évaluation :

.....
.....

Une copie de cette évaluation doit être remise à l'intéressé(e)

Modalités de recours :

- Recours spécifique (article 9 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014)

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de son compte rendu d'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique doit être exercé dans le délai de quinze jours francs suivant la notification du compte rendu d'entretien professionnel.

La réponse de l'autorité hiérarchique doit être notifiée dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

À compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission consultative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la commission consultative paritaire.

- Recours de droit commun

L'agent qui souhaite contester son compte rendu d'entretien professionnel peut exercer un recours de droit commun devant le juge administratif dans les deux mois suivant la notification du compte rendu de l'entretien professionnel, sans exercer de recours gracieux ou hiérarchique ou après avoir exercé un recours administratif de droit commun (gracieux ou hiérarchique). Il peut enfin saisir le juge administratif à l'issue de la procédure spécifique définie par l'article 9 précité. Le délai de recours contentieux, suspendu durant cette procédure, repart à compter de la notification de la décision finale de l'administration faisant suite à l'avis rendu par la commission consultative paritaire.



AESH - MODÈLE DE COMPTE RENDU POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Références :

- Article L 917-1 du Code de l'éducation
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- Arrêtés du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap, relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap
- Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 portant « Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap »
- Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 portant « Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap »
- Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 portant « cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) »

Destinataires : Les chefs d'établissement et IEN compétents pour conduire les entretiens professionnels des AESH

Dossier suivi par : DPAEL :

Départements	Mails DPAEL	Mails DSDEN
Calvados	aesh14@ac-normandie.fr	dsden14-sei@ac-normandie.fr
Eure	aesh27@ac-normandie.fr	dsden27-pgase@ac-normandie.fr
Manche	aesh50@ac-normandie.fr	dsden50-pilote-pial@ac-normandie.fr
Orne	aesh61@ac-normandie.fr	dsden61-srh-aesh@ac-normandie.fr
Seine-Maritime	aesh76@ac-normandie.fr	dsden76-pial@ac-normandie.fr

En application de la réglementation, les AESH bénéficient d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans. Le pilote en charge de conduire l'entretien utilisera le modèle de compte rendu d'entretien annexé à la présente publication.